

2010/2011

- Comment présenter sa candidature à la résidence d'artistes de La Prée -

La résidence de La Prée est ouverte aux créateurs des sept disciplines suivantes :

1) peinture, 2) sculpture, 3) architecture, 4) gravure, 5) composition musicale, 6) création artistique dans la photo, le cinéma et l'audiovisuel, 7) littérature.

Les candidats doivent soit avoir fait des études supérieures artistiques sanctionnées par un diplôme, soit s'être distingués par des travaux soumis à l'approbation du comité de sélection et de suivi. Il n'existe aucune condition de nationalité mais une bonne connaissance de la langue française est indispensable.

Les résidents sont nommés pour onze mois et peuvent être renouvelés dans leurs fonctions pour une deuxième année au plus, si la qualité de leurs travaux et l'intérêt de la résidence de La Prée le justifient.

Une visite de la Prée, préalable à la candidature et à l'installation en résidence est indispensable pour les candidats vivant en France.

Le dossier de candidature est composé d'un dossier administratif et d'un dossier artistique.

Dossier administratif

Le dossier administratif devra être envoyé au directeur de l'association Pour Que l'Esprit Vive **avant le 1er avril 2010** (le cachet de la poste faisant foi). Les dossiers envoyés hors délais seront retournés aux candidats.

Le dossier administratif comprendra :

- Une demande d'admission (modèle joint) ;
- Une copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport.) en cours de validité;
- Un curriculum vitae comprenant notamment l'indication des études poursuivies, des diplômes, des prix et distinctions obtenus, des expositions réalisées et, le cas échéant, des publications ;
- Une copie des diplômes obtenus ;
- Une copie du permis de conduire (français ou international), indispensable pour l'organisation de la vie quotidienne à La Prée.
- Un extrait de casier judiciaire ;
- Un certificat médical constatant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité le mettant dans l'impossibilité d'occuper la place demandée dans le cadre de la résidence.

Dossier artistique

Le dossier artistique sera déposé ou envoyé **avant le 15 avril 2010** et dans les conditions qui seront précisées ultérieurement à chaque candidat qui aura envoyé un dossier administratif recevable.

Le dossier artistique comprendra :

- Une note dactylographiée faisant ressortir les raisons qui ont incité le candidat à se présenter ainsi que le projet de recherche ou de travaux qu'il envisage d'exécuter.
- Une déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat précise qu'il est le seul auteur des œuvres soumises au jury dans le dossier artistique. Dans le cas d'œuvres effectuées en collaboration, le ou les coauteurs doivent être déclarés (nom, prénom, qualité, adresse), leur part dans la réalisation de l'œuvre doit être précisée ;
- La liste des personnes habilitées à déposer ou à retirer les œuvres déposées au titre du dossier artistique.
- Pour les artistes plasticiens (peintres, sculpteurs, graveurs, photographes.) un carton de travaux sur papier (dessins, gouaches, photographies) faisant apparaître l'évolution de leur travail
- Pour les architectes, des projets ou des travaux personnels originaux ou leur reproduction photographique ;
- Pour les compositeurs de musique, une œuvre de musique de chambre et une œuvre de musique d'orchestre de leur choix, à la fois en partitions et en enregistrement (une cassette ou un CD par œuvre avec indication de titre, durée, date de composition.)
- Pour les cinéastes, deux œuvres de leur choix (fiction, documentaire de création, animation, film expérimental) réalisées récemment sur tout support film ou vidéo, et/ou un projet en cours d'écriture présenté sous la forme d'un synopsis développé, d'un traitement ou d'une continuité dialoguée ; les copies de visionnage seront reçues sur format DVD exclusivement (avec indication du titre, durée, année de réalisation) ;
- Pour les écrivains, un exemplaire d'une ou d'œuvres déjà publiées ou le script d'une œuvre en cours, avec le projet de publication et d'édition.

A l'issue de l'examen de ces dossiers par le comité artistique, les candidats peuvent être invités à une audition ou à faire parvenir un complément de dossier, comprenant pour chacun d'eux un choix d'œuvres originales, dans des conditions qui leur seront précisées individuellement.

Comité de sélection

Le comité de sélection - qui se réunira au courant du mois de mai - est composé de membres de l'Académie des Beaux-Arts et de l'Association *Pour Que l'Esprit Vive*.

Les candidats seront informés aussitôt des décisions du comité.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de l'association Pour Que l'Esprit Vive :

69 Bd de Magenta – 75010 paris

contact@pqev.org

01 42 76 01 71

**Demande d'admission à la Résidence d'artistes de La Prée
au titre de l'année 2010/2011**

***Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en lettres capitales et l'envoyer
avant le 1^{er} avril 2010.***

NOM :

Prénom :

Né(e) le :

Situation familiale (célibataire, marié, divorcé, veuf) :

Nombre d'enfants :

Adresse personnelle :

N° de téléphone :

N° de téléphone portable :

Email :

Je, soussigné,

Ai l'honneur de solliciter mon admission à la résidence de La Prée en qualité de (rayer les
mentions inutiles et choisir une seule spécialité) :

Architecte

Cinéaste

Compositeur de musique

Plasticien (peintre, sculpteur, graveur ou photographe...)

Ecrivain

Fait à

,

le

Signature

Règlementation de la Résidence d'artistes de La Prée

La résidence de La Prée est ouverte aux créateurs des sept disciplines suivantes :

1) peinture, 2) sculpture, 3) architecture, 4) gravure, 5) composition musicale, 6) création artistique dans la photo, le cinéma et l'audiovisuel, 7) littérature.

La résidence de La Prée est directement administrée par le président et le directeur de l'association *Pour Que l'Esprit Vive*, secondés par le responsable de l'unité de La Prée pour les questions hôtelières.

Séjours :

La durée du séjour est de onze mois. Elle va du premier octobre d'une année au trente et un août de l'année suivante. La demande de renouvellement de séjour doit se faire auprès de l'Association Pour Que l'Esprit Vive au plus tard le 15 mai de la 1^{ère} année de résidence.

Conditions d'accueil :

L'accueil organisé à La Prée se limite à la mise à disposition d'un logement. Il ne s'étend pas aux moyens de subsistance ou de création dont le résident doit s'assurer par ailleurs (hormis un piano pour les compositeurs). Chaque résident assure personnellement la charge et l'organisation de sa vie quotidienne (déplacements, ménage, nourriture).

Le logement mis à la disposition du résident est meublé et pourvu des équipements, des ustensiles, de la vaisselle et du linge nécessaires à la vie quotidienne.

Selon la discipline pratiquée, un atelier ou une salle de travail complémentaire peut également être mis à la disposition du résident.

Les espaces collectifs de réception, de travail ou extérieurs peuvent être utilisés par chaque résident, à condition qu'ils soient respectés et remis en ordre après chaque utilisation personnelle (remise en place du matériel utilisé, vaisselle, ménage ...).

Un contrat de séjour établi par l'association est soumis à chaque résident avant son arrivée à La Prée et signé conjointement par lui et le président de l'association.

Ce contrat précise les conditions d'accueil, les dates du séjour, le logement affecté au futur résident et lui demande de s'engager à respecter le mode de comportement qui assure la qualité de vie et de travail caractéristique du lieu.

Conditions de séjour :

Le temps passé à La Prée doit représenter plus de 183 jours par an.

Pour une bonne organisation de la résidence, il est demandé à chaque résident de prévenir le responsable d'unité de La Prée de ses absences de l'Abbaye.

Le résident peut séjourner à La Prée avec son conjoint ainsi qu'avec un enfant pour autant que la présence de celui-ci soit compatible avec les impératifs collectifs.

La présence du conjoint et d'un enfant peut être régulière ou épisodique.

Si le résident désire recevoir des visites à La Prée, il est tenu de s'adresser au responsable d'unité de La Prée afin de pouvoir disposer d'un appartement ou d'une chambre supplémentaire pour ses visiteurs en fonction des disponibilités de l'Abbaye. La durée de séjour des visiteurs ne peut excéder une semaine.

Travail

Le travail réalisé par les résidents à La Prée doit correspondre au projet exposé dans la demande initiale du candidat. Ce projet ne saurait être substantiellement altéré sans justification.

Le résident est tenu de remettre chaque semestre à l'association Pour Que l'Esprit Vive sous la forme adaptée (dessins, photos, films, copies, CD, exemplaires...) la trace du travail qu'il a réalisé. Il est envisageable que l'artiste laisse une œuvre à l'association à l'issue de sa résidence.

Un suivi de chaque résident est assuré par un membre de la commission de sélection.

Il est demandé aux résidents et anciens résidents de faire à chaque occasion mention de leur séjour à La Prée à l'invitation de l'association *Pour Que l'Esprit Vive*, lors des créations, expositions, diffusions de leurs œuvres et dans leur curriculum vitae.

A Paris, le 08/06/2009